



LE 29 OCTOBRE 2012

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au Centre Communautaire de Beauré, 3 rue de Fatima Est, lundi le 29 octobre 2012 à 18 h, à laquelle sont présents:

M. Jean-François Duclos, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

Absence motivée : M. Éric Desaulniers, conseiller

5928-291012 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

5929-291012 **DÉPÔT D'UN MÉMOIRE SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

ATTENDU QUE le projet de Planification stratégique de développement durable de juillet 2012 intitulé plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beauré préparé par la MRC de la Côte-de-Beauré compte 91 actions;

ATTENDU QUE les 91 actions sont divisées en quatre (4) orientations et 18 axes;

ATTENDU QUE 23 actions sont du ressort d'entités sur lesquelles la MRC, dans le meilleur des cas, n'est qu'une intervenante parmi tant d'autres;

ATTENDU QUE le Plan de développement durable ne présente aucune priorité d'action;

ATTENDU QUE plusieurs actions sont étrangères au concept de développement durable;

ATTENDU QUE certaines actions sont en confrontation directe avec les projets que la Ville de Beauré poursuit depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le projet de Plan de développement durable contient des actions qui sont complètement en dehors du champ de compétence de la MRC;

ATTENDU QUE le projet de Plan de développement durable contient des actions qui vont à l'encontre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE le projet de Plan de développement durable contient des actions qui vont à l'encontre de la notion de ville de centralité définie par l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE le projet de Plan de développement durable contient des actions qui ne respectent pas les principes fondamentaux reconnus par les grandes organisations municipales telles, l'autonomie municipale et le principe de subsidiarité;

ATTENDU QUE plusieurs actions découlent de l'application de lois ou règlements auxquels sont assujetties la MRC et les municipalités qu'elles apparaissent ou pas dans le plan de développement durable;

ATTENDU QUE certaines actions sont un dédoublement ou un chevauchement des travaux en cours par les organisations municipales;

ATTENDU QUE les faits et gestes des élus de certaines municipalités vont déjà à l'encontre des actions énoncées au projet de Plan de développement durable de la MRC;

ATTENDU QUE l'histoire événementielle et comportementale de ces actions est contraire au texte proposé et conduit à une double histoire entraînant tous les élus municipaux de la Côte-de-Beaupré vers un échec collectif;

ATTENDU QUE le Plan de développement durable de la MRC n'indique aucune source de financement des actions, exception faite des transferts de fonds prévus pour la MRC;

ATTENDU QUE ce constat soulève un questionnement légitime sur le financement des actions qui risque d'entraîner des iniquités et injustices pour la Ville de Beaupré;

ATTENDU QUE pour la Ville de Beaupré, certaines actions sont déjà réalisées, en cours de réalisation où font partie du quotidien de la ville notamment pour la gestion d'ententes intermunicipales, indépendamment de l'existence ou pas du Plan du développement durable de la MRC;

ATTENDU QUE malgré les faiblesses des actions du projet de Plan de développement durable de la MRC, la Ville de Beaupré souscrit à plusieurs orientations que l'on retrouve dans le document Planification stratégique de développement durable, Étape 1- Diagnostic stratégique, projet octobre 2011, 170 pages;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré contribuera régionalement au développement du potentiel de la Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré appuiera les projets structurants pour l'économie, l'emploi, le développement touristique, l'aménagement du territoire, les infrastructures régionales et autres projets qui respecteront la classification de la Communauté métropolitaine de Québec et de l'Union des municipalités du Québec qui reconnaissent la Ville de Beaupré comme un pôle de développement et le lieu d'implantation préférentiel des équipements à rayonnement régional;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré ne cautionnera pas les doubles discours que cachent certaines actions et n'appuiera pas, ni n'adhérera au Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré, tel que présenté dans le projet de juillet 2012 de la MRC de la Côte-de-Beaupré pour toutes les raisons indiquées dans la section des commentaires de la Ville de Beaupré du mémoire qui sera déposé le 5 novembre à la MRC de la Côte-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- D'adopter le mémoire qui sera déposé le 5 novembre 2012 à la MRC de la Côte-de-Beaupré;
- De ne pas adhérer au Plan de développement durable de la MRC pour toutes les raisons indiquées dans la section des commentaires de la Ville de Beaupré du mémoire qui sera déposé le 5 novembre à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

5930-291012 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que cette séance soit levée à 18 h 40.

Michel Paré
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe